



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2010 N° 30

05 MAI 2010

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION	3
Convention de délégation de gestion du 4 avril 2011 conclue entre la DREAL et le Secrétaire Général du Calvados pour le Programme 723.....	3
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES	5
CABINET DU PREFET.....	5
BUREAU DU CABINET.....	5
Arrêté préfectoral du 03 mai 2011 décernant la médaille de bronze au titre des actes de courage et de dévouement	5
Arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant modification de la composition du comité technique paritaire départemental de la police nationale	6
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	7
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	7
Arrêté préfectoral du 4 mai 2011 dénommant la ville de CAEN commune touristique	7
SOUS-PREFECTURE DE VIRE.....	7
Arrêté préfectoral n° 2011-18 du 20 avril 2011 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - M. Hervé COIRE.....	7
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....	8
DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL.....	8
Arrêté préfectoral n°7/2011 du 5 mai 2011 modifiant l'arrêté du 13 septembre 2007portant schéma des structures des exploitations de cultures marines. (période d'interdiction d'immersion des huitres).....	8
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS.....	9
Arrêté préfectoral du 12 avril 2011 attribuant l'agrément sportif à l'association « CAEN YACHT CLUB ».....	9
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS.....	9
Arrêté préfectoral du 29 mars 2011 octroyant le mandat sanitaire dans le département du Calvados au docteur BOULDOUYRE Florence	9
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ORNE.....	10
Arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 fixant la composition du Comité de pilotage du site Natura 2000 FR 2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents ».....	10
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....	13
Décision du 28 avril 2011 de renouvellement de l'agrément des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.....	13



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION

Convention de délégation de gestion du 4 avril 2011 conclue entre la DREAL et le Secrétaire Général du Calvados pour le Programme 723.

Convention de délégation entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et du Logement
et
la Préfecture du Calvados

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 10 février 2011.

Entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, représentée par M. Christophe QUINTIN, son directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Préfecture du Calvados, représentée par M. Olivier Jacob, son Secrétaire Général, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 723.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le déléataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- d. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- e. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- f. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- g. il réalise en liaison avec les services du déléataire les travaux de fin de gestion ;
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. il assiste le délégrant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés,
- c. la constatation du service fait,
- d. pilotage des crédits de paiement,
- e. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Caen, le 4 avril 2011

Le délégant	Le délégataire
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du	Préfecture du Calvados
Territoire et du Logement de Basse-Normandie	
SIGNE	SIGNE
Christophe QUINTIN	Olivier JACOB
Directeur	Secrétaire Général

OSD par délégation du Préfet de Région, Préfet du Calvados en date du 28 Janvier 2011

Visa du préfet

Le Préfet

Signé

Didier LALLEMENT



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
--

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral du 03 mai 2011 décernant la médaille de bronze au titre des actes de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du colonel Gilles DAUTOIS, commandant la région de gendarmerie de Basse-Normandie, en date du 11 avril 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au gendarme RAULT Christophe et à la gendarme adjointe volontaire MAHERAULT Justine de la brigade de proximité de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, qui n'ont pas hésité, le 9 janvier 2011, à mettre leur vie en péril pour tenter d'empêcher un homme retranché à l'intérieur de son véhicule de s'immoler par le feu à ARGENCES.

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 3 mai 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



Arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant modification de la composition du comité technique paritaire départemental de la police nationale

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,
 VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
 VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat,
 VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires,
 VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié par le décret n°97-1178 du 24 décembre 1997 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale,
 VU l'arrêté en date du 8 octobre 2009 de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant les modalités des consultations des personnels organisées en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale,
 VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2010 fixant la répartition des sièges au sein du comité technique paritaire départemental,
 VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2010 portant composition du comité technique départemental de la police nationale dans le Calvados ;
 Considérant les mutations intervenues depuis le 13 avril 2010 ;
 Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 13 avril 2010 portant composition du comité technique paritaire départemental de la police nationale pour une durée de trois ans est modifié comme suit :

Représentants des personnels actifs au titre d'Alliance Police Nationale-Synergie Officiers-Alliance Snapatsi et Siap, affiliés à la CFE CGC

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Philippe ELIE, brigadier de police, CSP de Caen, Alliance Police Nationale - Mme Lydia BRILLANT, brigadier-major, CSP de Caen, Alliance Police Nationale - Mme Martine ROBERT, brigadier-chef, CSP de Caen, Alliance Police Nationale - M. Patrick RUCH, brigadier-chef, CSP de Trouville/Deauville, Alliance Police Nationale - Mme Bernadette DELASALLE, capitaine de Police, CSP de Caen, Synergie Officiers 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Thomas VAN LANDUYT, brigadier de police, CSP de Honfleur, Alliance Police Nationale - M. Thierry NEUVILLE, gardien de la paix, CSP de Dives-sur-Mer, Alliance Police Nationale - M. David VARLAMOFF-PERON, gardien de la paix, CSP de Caen, Alliance Police Nationale - M. Thierry RIET, gardien de la paix, CSP de Caen, Alliance Police Nationale - M. Nicolas EUGENE, gardien de la paix, CSP de Caen, Alliance Police Nationale

Le reste sans changement.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et les chefs de service de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 4 mai 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



 DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 4 mai 2011 dénommant la ville de CAEN commune touristique

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L 133-11, L 133-12, R 133-32 et suivants ;
 Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1er et 2 ;
 Vu la délibération en date du 13 décembre 2010 du conseil municipal de la ville de CAEN sollicitant la dénomination de commune touristique ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2010 classant en catégorie « 3 étoiles » l'office de tourisme de CAEN pour une durée de cinq ans ;
 Considérant que la ville de CAEN remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : La ville de CAEN est dénommée commune touristique au titre du code du tourisme pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture du Calvados.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 4 mai 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



 SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Arrêté préfectoral n° 2011-18 du 20 avril 2011 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - M. Hervé COIRE
Agrément n° 11-14-4-45

VU les articles L.2223-19 à L.2223-46 du code général des collectivités territoriales ;
 VU les articles R.2223-56 à R.2223-65 du code général des collectivités territoriales ;
 VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX et sous-préfet de VIRE par intérim ;
 VU la demande du 7 mars 2011 formulée par M. Hervé COIRE, gérant de la Sarl Ambulances Viroises, située 9 bis route de Caen à VIRE (14500), en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation à exercer des activités funéraires ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise susvisée, exploitée par M. Hervé COIRE, située 9 bis route de Caen à VIRE (14500), est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 11-14-4-45.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans pour les activités énumérées à l'article 1er.

Article 4 : Le sous-préfet de VIRE par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à VIRE, le 20 avril 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet de VIRE par intérim SIGNE Jacques RANCHÈRE



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL

Arrêté préfectoral n°7/2011 du 5 mai 2011 modifiant l'arrêté du 13 septembre 2007 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines. (période d'interdiction d'immersion des huîtres)

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;

VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations des cultures marines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 80/2007 du 13 septembre 2007 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 08 avril 2011 ;

VU l'avis de l'Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'Alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) du 28 février 2011 relatif à l'évaluation de l'efficacité d'une mesure préventive vis-à-vis du risque de surmortalité d'huîtres creuses *Crassostrea gigas*,

VU l'avis de la commission des cultures marines du 28 mars 2011 ;

VU la demande du Comité Régional de la Conchyliculture en date du 4 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT les surmortalités d'huîtres creuses de moins de 18 mois constatées sur l'ensemble du littoral Français depuis fin avril 2011 et confirmées par le déclenchement du réseau de surveillance de Pathologie des Mollusques (REPAMO) dans les Départements de l'Hérault, de la Gironde, de la Vendée et de la Manche,

CONSIDÉRANT que pour limiter le facteur de risque aggravé par la propagation d'agents infectieux, une période d'interdiction de première immersion d'huîtres juvéniles a, initialement été fixée en 2011 entre le 15 mai et le 31 août inclus en Basse-Normandie,

CONSIDÉRANT que dans son avis du 28 février 2011, l'ANSES a confirmé la pertinence et le bon sens de cette mesure d'interdiction d'immersion d'huîtres juvéniles pendant la période à risque,

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la température de l'eau de mer sur la façade Atlantique dans le courant du mois d'avril 2011 a eu pour conséquence d'avancer la période à risque propice aux surmortalités d'huîtres juvéniles,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il convient de prendre les mesures adaptées pour limiter la surmortalité des stocks d'huîtres mis en élevage dans les bassins du Calvados,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : la deuxième disposition collective prévue à l'article 5-2 bis de l'arrêté préfectoral n° 80/2007 du 13 septembre 2007 modifié en dernier lieu par l'arrêté n° 03/2011 du 8 avril 2011 est supprimée et remplacée par la disposition suivante :

Interdiction d'immerger, pour la première fois dans chacun des secteurs 2 et 4, des huîtres de moins de 18 mois pendant la période de fort risque pour la mortalité des huîtres juvéniles, du 5 mai au 31 août inclus.

Cette période d'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux premières immersions de naissain sur des sites dédiés aux expérimentations éloignés des zones de production ostréicoles et faisant l'objet d'un suivi dans le cadre d'un programme de recherche scientifique.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des Territoires et de la Mer et le Directeur délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication en urgence au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 05 mai 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 12 avril 2011 attribuant l'agrément sportif à l'association « CAEN YACHT CLUB »

VU le code du sport et notamment ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6,
 VU la demande présentée par l'association : « CAEN YACHT CLUB », de CAEN,
 VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant délégation de signature au profit de Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale,
 SUR PROPOSITION de la directrice départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « CAEN YACHT CLUB », pratiquant la discipline suivante : Voile, est agréée sous le n° 14 11 008

ARTICLE 2 : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction départementale de la cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale
- budget prévisionnel
- compte d'exploitation de l'année écoulée
- modifications électives

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 12 avril 2011 Pour le Préfet et par délégation, La directrice départementale SIGNE Evelyne PAMBOU



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 29 mars 2011 octroyant le mandat sanitaire dans le département du Calvados au docteur BOULDOUYRE Florence

VU l'article L.221-1 et suivants et notamment l'article L. 221-11, et les articles R 221-4 à R221-20 du code rural et de la pêche maritime ;
 VU le décret 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime
 VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations ;
 VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du 5 octobre 2010 ;
 CONSIDÉRANT la demande en date du 22 février 2011 du docteur vétérinaire Florence BOULDOUYRE ;

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyé pour une période d'un an à :

Melle Florence BOULDOUYRE, née le 5 février 1982 au Puy en Velay (43), Docteur-vétérinaire, en qualité de salarié de la clinique vétérinaire équine de Livet à Saint-Michel de Livet (14140) .

Article 2 : Melle Florence BOULDOUYRE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 29 mars 2011 Pour le préfet et par délégation le directeur départemental de la protection des populations SIGNE Norbert LUCAS



Arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 fixant la composition du Comité de pilotage du site Natura 2000 FR 2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Vu la décision de la Commission européenne du 7 décembre 2004 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique, comprenant sous le numéro FR2500091 le site « Vallée de l'Orne et ses affluents »,

Vu les articles L. 414-2 et R. 414-8, 9, 10 et 12 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du premier ministre du 30 janvier 2008 portant désignation du préfet de l'Orne, préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »,

Vu la proposition de modification du périmètre du site d'importance communautaire « Vallée de l'Orne et ses affluents » transmise au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire le 2 mars 2009 suite à la consultation du 28 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2009 fixant la composition du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte le changement de dénomination et la réorganisation de plusieurs organismes membres du Comité de pilotage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est constitué un Comité de pilotage pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents ».

Le Comité de pilotage est composé de la façon suivante :

1.1 – Collectivités territoriales

Le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ou son représentant dûment mandaté,

le Président du Conseil Général de l'Orne ou son représentant dûment mandaté,

le Président du Conseil Général du Calvados ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Berjou ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Bréel ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Cahan ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de La Forêt-Auvray ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Ménil-Hermei ou son représentant dûment mandaté,

le Maire du Ménil-Hubert-sur-Orne ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Notre-Dame du Rocher ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Rabodanges ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Saint-Aubert-sur-Orne ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Saint-Philbert-sur-Orne ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Ségrie-Fontaine ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Taillebois ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Bretteville-sur-Laize ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Clécy ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Cossesseville ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Fresney-le-Puceux ou son représentant dûment mandaté,

le Maire du Mesnil-Villement ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Le Bô ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Les Isles-Bardel ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Le Vey ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Pierrefitte-en-Cinglais ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Pont-d'Ouilly ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Rاپilly ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Saint-Denis-de-Méré ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Saint-Omer ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Saint-Rémy ou son représentant dûment mandaté.

1.2 – Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Le Président de la Communauté de Communes du Bocage d'Athis-de-l'Orne ou son représentant dûment mandaté,
 le Président de la Communauté de Communes du Val d'Orne ou son représentant dûment mandaté,
 le Président de la Communauté de Communes du Cingal ou son représentant dûment mandaté,
 le Président de la Communauté de Communes de la Suisse normande ou son représentant dûment mandaté,
 le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ou son représentant dûment mandaté,
 le Président de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance ou son représentant dûment mandaté,

1.3 – Conseillers généraux des cantons concernés

Le Conseiller général du canton d'Athis-de-l'Orne,
 le Conseiller général du canton de Putanges,
 le Conseiller général du canton de Bretteville-sur-Laize,
 le Conseiller général du canton de Falaise nord,
 le Conseiller général du canton de Thury-Harcourt.

1.4 – Établissements publics et chambres consulaires

Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne ou son représentant,
 le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados ou son représentant,
 le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Flers-Argentan ou son représentant,
 le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen ou son représentant,
 le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Orne ou son représentant,
 le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Calvados ou son représentant,
 le Délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
 le Délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
 le Président du Centre régional de la propriété forestière de Normandie ou son représentant,
 le directeur de la délégation des Bocages normands de l'agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant.

1.5 – Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature

Le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de l'Orne ou son représentant,
 le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles du Calvados ou son représentant,
 le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Orne ou son représentant,
 le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Calvados ou son représentant,
 le Porte parole de la Confédération Paysanne de l'Orne ou son représentant,
 le Porte parole de la Confédération Paysanne du Calvados ou son représentant,
 le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Orne ou son représentant,
 le Président des Jeunes Agriculteurs du Calvados ou son représentant,
 le Président de la Coordination Rurale de l'Orne ou son représentant,
 le Président de la Coordination Rurale du Calvados ou son représentant,
 le Président de l'Union pour le Renouveau de la Défense des Agriculteurs du Calvados,
 le Président du Syndicat des Propriétaires forestiers de l'Orne ou son représentant,
 le Président du Syndicat des Propriétaires forestiers du Calvados et de la Manche ou son représentant,
 le Président de la Fédération de l'Orne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
 le Président de la Fédération du Calvados pour la Pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
 le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Orne ou son représentant,
 le Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados ou son représentant,
 le Groupement d'usines E.D.F. Rance-Vezins - GEH Ouest ou son représentant,
 le Président de la Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie ou son représentant,
 le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie ou son représentant,
 le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines Normandes ou son représentant,
 le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie ou son représentant,
 le Président de l'Association Val d'Orne Environnement ou son représentant,
 le Président de l'Association Faune et Flore de l'Orne ou son représentant,
 le Président du Groupe mammalogique Normand ou son représentant,
 le Président du Comité Départemental du Tourisme de l'Orne ou son représentant,
 le Président du Comité Départemental du Tourisme du Calvados ou son représentant,
 le Président du comité régional de la Fédération française de Canoë-Kayak ou son représentant,
 le Délégué Régional de Basse-Normandie de la Fédération française de la Montagne et de l'Escalade ou son représentant.

1.6 – Services de l'État

Le Préfet de l'Orne ou son représentant,
le Préfet du Calvados ou son représentant,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ou son représentant,
le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie ou son représentant,
le Directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant,
le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant,

1.7 – Personnalités qualifiées

Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Basse-Normandie ou son représentant,
le Président de la Commission Locale de l'Eau « Orne moyenne » ou son représentant,
la Déléguée de Basse-Normandie du Conservatoire Botanique National de Brest ou son représentant.

ARTICLE 2 : Élection du Président du Comité de pilotage, désignation du maître d'ouvrage

Conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, les membres figurant à l'article 2, rubriques 2.1 et 2.2, du présent arrêté, ou leurs représentants nommés par délibération, sont habilités à désigner éventuellement, parmi eux, le Président du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » ainsi que la collectivité susceptible de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2009 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ainsi que le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et à celui de la préfecture du Calvados.

Fait à ALENCON, le 13 septembre 2010 Le Préfet SIGNE Bertrand MARÉCHAUX



 AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision du 28 avril 2011 de renouvellement de l'agrément des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
 VU les articles L.1321-2, R.1321-14 du code de la santé publique ;
 VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
 Considérant que la liste régionale des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique fixée par l'arrêté du 25 octobre 2007 du Préfet de la région Basse Normandie, Préfet du Calvados doit être renouvelée,

DECIDE
Article 1er

Est déclaré ouvert, à compter du lundi 16 mai 2011, l'appel à candidature en vue de l'établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les trois départements de la région Basse Normandie.

Article 2

Les dossiers de demande d'agrément sont à retirer auprès du département santé environnement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse Normandie, des délégations territoriales de l'ARS, service santé environnement ou téléchargeables sur le site internet de l'ARS : <http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>

Article 3

Les dossiers de demande d'agrément devront être adressés ou déposés, en deux exemplaires jusqu'au 21 juin 2011 inclus auprès de la délégation territoriale de l'ARS du département (service santé environnement) où l'hydrogéologue souhaite être agréé.

ARS de Basse-Normandie
 Délégation territoriale du Calvados
 Espace Claude Monet
 2 place Jean Nouzille
 14000 CAEN

ARS de Basse-Normandie
 Délégation territoriale de la Manche
 Place de la préfecture
 50008 SAINT-LO

ARS de Basse-Normandie
 Délégation territoriale de l'Orne
 Cité administrative
 Place Bonet
 61016 ALENCON Cedex

Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Basse Normandie et les directeurs des délégations territoriales de l'ARS du Calvados, de la Manche et de l'Orne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Basse Normandie.

Fait à Caen, le 28 avril 2011 Pour le directeur générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, le directeur général adjoint
 SIGNE Pascal HOSTE

